

Vannes, le 27 juillet 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Association Syndicale Libre du lotissement de la Bande
du Tertre
A l'attention de Monsieur Frédéric CAPUANO

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

8 rue Joseph Guillo
56800 PLOËRMEL

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Renforcement de 5 ml de berge du ruisseau traversant le lotissement « La Bande du Tertre » sur le
territoire de la commune de Ploërmel

N° cascade: 56-2017-00183 (8284)

Monsieur,

Vous avez déposé, le 7 juin 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), complétée le 4 juillet 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Ploërmel pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 juillet 2017.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Suite à la visite sur site réalisée le 13 juillet 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- le profil en travers du cours d'eau devra être respecté après enrochement afin de conserver la capacité d'écoulement du cours d'eau,
- les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

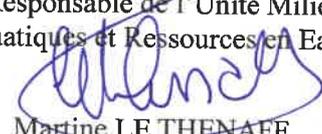
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Ploërmel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Ploërmel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Ploërmel
- à la CLE du SAGE Vilaine